

MAIRIE DE DANGERS

Département d'Eure-et-Loir

10 rue de la Mairie

28190 DANGERS

Tel. 0237229005 mairie.dangers@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 OCTOBRE 2018

Sur convocation en date du 25 octobre 2018, le Conseil municipal de DANGERS s'est réuni le mardi 30 octobre 2018 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur MORIZEAU Jean-François au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents :

Mesdames ARRONDEAU Evelyne, LEBEAU-CORBONNOIS Elisabeth, ROSSE Sandrine et Messieurs BODIN Bernard, BOYER Jean-Marie, DE AGUIAR Séraphin, ROBVEILLE Arnaud, TRANCHANT Philippe

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mesdames CHALLAB Ellen (pouvoir donné à Mme Sandrine ROSSE) et DAHURON Sonia (pouvoir donné à Mme ARRONDEAU Evelyne)

Sécrétaire de séance : Madame LEBEAU-CORBONNOIS Elisabeth

Lecture est donnée du compte-rendu de la réunion du 11 septembre 2018 qui est approuvé par les membres du Conseil municipal.

Il est ensuite procédé au vote des différents points figurant à l'ordre du jour.

BUDGET COMMUNAL

- Autorisation virement de crédit

Le Maire informe qu'il demeure dans les comptes de la Commune une somme de 9.718,62 € au compte 4542 " travaux effectués pour le compte de tiers - recettes ".

Ce compte doit être remis à zéro et malgré des recherches, il n'a pas été possible de retrouver l'opération concernée par ce montant du fait de son ancienneté.

Madame la perceptrice de la trésorerie de Courville-sur-Eure propose d'effectuer une opération d'ordre non budgétaire, c'est à dire sans mandat et sans titre (et donc sans impact financier sur les résultats de la collectivité) lui permettant de transférer cette somme au 1068.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise la trésorerie de Courville-sur-Eure à régulariser le compte 4542 de la manière suivante : Dépense au 4542 et recette au 1068 pour 9.718,62 €.

- Indemnité de gardiennage – Année 2018

Le Maire rappelle que par circulaire ministérielle du 21 janvier 2013 revalorisant le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises, Madame la Préfète a fait connaître les montants maximaux pouvant être alloués aux préposés chargés du gardiennage des églises communales.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 1,2% depuis la dernière circulaire en date du 30 mai 2016, l'application de la règle de calcul conduit à une revalorisation équivalente des indemnités de gardiennage en 2017.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable est de 120,97 € pour un gardien ne résidant pas sur la Commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de verser une indemnité de gardiennage de l'église au curé de la paroisse, revalorisée à hauteur de 120,97 € pour l'année 2018.

Délibération n° 2018/52 – Indemnités gardiennage Eglise Saint-Rémy - 2018

Le Maire expose que par circulaire ministérielle du 21 janvier 2013 revalorisant le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises, la Préfète a fait connaître les montants maximaux pouvant être alloués aux préposés chargés du gardiennage des églises communales.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 1,2% depuis la dernière circulaire en date du 30 mai 2016, l'application de la règle de calcul conduit à une revalorisation équivalente des indemnités de gardiennage en 2017.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable est de 120,97 € pour un gardien ne résidant pas sur la Commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de verser une indemnité de gardiennage église pour un gardien ne résidant pas dans la Commune d'un montant de 120,97 € au titre de l'année 2018.

PREFECTURE D'EURE-ET-LOIR – TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES – AVENANT A LA CONVENTION

Le Maire rappelle que la transmission des actes administratifs se fait de façon dématérialisée via le logiciel iXbus. Cette procédure peut maintenant s'appliquer à la transmission des marchés publics moyennant la signature d'un avenant à la convention initiale entre l'Etat et la Commune.

Il est rappelé que cette convention n'appelle pas de participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, la signature de cet avenant.

Délibération n° 2018/53 – Extension périmètre - Transmission Actes – Commande publique - Avenant

Le Maire expose :

En application de la circulaire du 5 septembre 2018, il est désormais possible de transmettre les marchés de façon dématérialisée.

La mise en place de cette transmission sous format dématérialisé est soumise à la signature d'un avenant à la convention entre l'Etat et la Mairie de Dangers.

Après débat et discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :
- **ACCEPTE** la signature de cet avenant.

ELECTIONS - COMMISSION DE CONTROLE : DESIGNATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire informe que la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 modifie les modalités d'inscription sur les listes électorales et institue un répertoire électoral unique (REU) dont elle confie la gestion à l'Insee.

Cette réforme entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019 avec mise en place, par la Commune, d'une commission de contrôle, en remplacement de la Commission administrative jusqu'alors existante.

Cette commission de contrôle statue sur les recours administratifs et s'assure de la régularité des listes électorales. Le Maire quant à lui détient la compétence des inscriptions et des radiations.

La commission de contrôle doit être composée :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,
- d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet,
- d'un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance.

Le Maire indique que cette désignation doit être effectuée selon l'ordre du tableau parmi les conseillers municipaux présents : Madame Elisabeth LEBEAU-CORBONNOIS, qui l'accepte, est désignée par le Maire.

ARCHIVES DEPARTEMENTALES - CONVENTION DE DEPOT

Le Maire rappelle que le Département prend en charges les archives communales dès lors qu'elles ont plus de 100 ans (qui sont par la suite accessibles en ligne). Les dépôts d'archives engendrent la signature d'un document officiel attestant de la prise en charge des archives de la commune.

En l'occurrence, la Commune a déposé auprès des Archives Départementales d'Eure-et-Loir, divers documents : registres paroissiaux, de délibérations et d'état civil (XVIII^{ème} et XIX^{ème} siècles), ainsi que des registres portant sur l'agriculture, et un Atlas cadastral napoléonien de 1830.

Après vérification par les Archives Départementales d'Eure-et-Loir, il s'avère qu'il n'existe aucune convention destinée à régulariser les dépôts déjà existants aux Archives départementales concernant la Commune de Dangers. La non-signature de la convention et l'absence de délibération associée bloquent le classement des archives concernées et leur communication aux administrés.

En conséquence, le Maire propose la signature d'une convention avec les Archives Départementales d'Eure-et-Loir permettant de régulariser cette situation, ce que les membres du Conseil municipal acceptent, à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 2018/54 - Archives départementales d'Eure-et-Loir – Convention de dépôt

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de régulariser le dépôt des archives communales effectué auprès des Archives départementales d'Eure-et-Loir.

Ce dépôt concerne les documents suivants :

- Registre paroissial, 1772-1792, 1 registre ;
- Registres de délibérations, 1803-1885, 2 registres ;
- Registres d'état civil, 1793-1852, 6 registres ;
- Fragments portant sur l'agriculture, 1 article ;
- Atlas cadastral napoléonien, 1830, 5 feuillets.

Vu l'article L212-11 du Code du patrimoine,
Vu les articles L 1421-1 et L 1421-2 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant le contrôle qui sera effectué par le directeur des Archives départementales,

Considérant que les documents qui ont été pris en charge par le service départemental d'archives restent la propriété de la commune,

Considérant que la commune a la possibilité de consulter les dossiers déposés pour les besoins du service ou dans le cadre d'une action de valorisation (exposition, publication, ...),

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'accepter le dépôt aux Archives départementales d'Eure-et-Loir des archives précédemment citées et charge le Maire d'engager la procédure pour régulariser le dépôt de ces documents et de signer la convention proposée par les Archives départementales.

CENTRE DE GESTION D'EURE-ET-LOIR - EVALUATION PROFESSIONNELLE

Le Maire informe qu'à la suite de la saisine du Comité Technique du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir, celui-ci a rendu un avis favorable, le 4 octobre 2018, sur l'organigramme de la collectivité et les critères d'évaluation professionnelle retenus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de mettre en œuvre l'entretien professionnel annuel et d'instituer les critères d'évaluation de la valeur professionnelle soumis au Comité Technique du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir, applicables aux titulaires, à tous les contractuels en CDI et aux contractuels de droit public recrutés sur un emploi permanent d'une durée supérieure à un an (*Délibération n° 2018/55 – Mise en œuvre de l'entretien professionnel et critères d'évaluation*).

ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE - AVENANT AU CONTRAT

Le Maire rappelle la situation de l'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, lequel occupe par ailleurs un poste au sein du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny et est en cours de titularisation à la suite de la réussite d'un examen professionnel en mars 2018 au sein de cette collectivité.

Son niveau de rémunération n'étant pas le même sur le SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny et la Mairie, il convient de l'adapter à celui du SIRP en prévision de sa titularisation sur la Mairie afin de pouvoir le faire passer agent intercommunal.

L'agent étant rémunéré sur l'échelon 7 de l'échelle C2 au sein du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny, et sur l'échelon 6 de l'échelle C2 au sein de la Commune, le Maire propose de régulariser la situation de l'agent en le passant également à l'échelon 7 de l'échelle C2 au sein de la Commune, ce que les membres du Conseil municipal acceptent à l'unanimité des membres présents.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - COMPETENCE EAUX PLUVIALES

Le Maire rappelle que Chartres Métropole a en charge différentes compétences, dont l'eau et l'assainissement.

La Loi NOTRe de 2015 a instauré un échéancier qui dit qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, l'eau et l'assainissement, dont les eaux pluviales urbaines, seront gérés par les Communautés d'agglomération.

Un travail d'inventaire a débuté par le Maire et le Premier Adjoint pour le transfert de cette compétence à Chartres Métropole.

Toutefois, au mois de mai 2018, une modification de la loi NOTRe relative à la mise en œuvre des compétences « eau » et « assainissement » a eu lieu qui fait de la compétence « gestion des eaux pluviales » une compétence distincte de « l'assainissement ».

Chartres Métropole ayant déjà effectué les démarches nécessaires et instauré une taxe dans les factures d'eau, elle propose de rajouter dans ses statuts cette compétence supplémentaire « gestion des eaux pluviales urbaines » jusqu'au 1^{er} janvier 2020, date à laquelle cette prise de compétence deviendra obligatoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la modification statutaire ainsi proposée.

Délibération n° 2018/56 – Chartres Métropole – Modification statutaire – Compétence supplémentaire - Gestion des eaux pluviales urbaines

Le Maire rappelle :

Par délibération n° 2016/082 du 26 septembre 2016, le Conseil communautaire de Chartres Métropole a approuvé la modification des statuts de Chartres Métropole pour intégrer la nouvelle répartition des compétences entre les collectivités prévues par l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération CC2018/008 du 25 janvier 2018, le Conseil communautaire de Chartres Métropole a autorisé, à l'unanimité des suffrages exprimés, la prise de compétence par Chartres Métropole en matière de gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (GEMAPI), pour se mettre en conformité avec les dispositions de l'article 68 I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) qui prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la compétence GEMAPI, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, devient une compétence obligatoire des communautés d'agglomération.

Exerçant la compétence pluviale sur les communes centrales de l'agglomération depuis la création du District de Chartres, cet exercice a été étendu, en matière de gestion opérationnelle, à l'ensemble du territoire en 2018, le temps que la CLETC se prononce sur le transfert de charges.

Or, la loi du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre des compétences « eau » et « assainissement » des communautés de communes, fait de la compétence « gestion des eaux pluviales » une compétence distincte de « l'assainissement » y compris pour les agglomérations.

Il s'ensuit que Chartres Métropole, bien que compétente pour l'assainissement, n'est plus compétente pour la gestion des eaux pluviales à compter de la promulgation de la loi. Cependant à compter du 1^{er} janvier 2020, la gestion des eaux pluviales urbaines constituera une compétence obligatoire de l'agglomération, distincte de l'assainissement.

Pour continuer à exercer cette compétence dans l'intervalle, Chartres Métropole doit procéder, dès que possible, à la mise à jour de ses statuts en l'inscrivant dans les compétences supplémentaires. Les communes membres doivent se prononcer sur le transfert de ladite compétence, dans les conditions de procédure fixées à l'article L5211-17 du CGCT.

Il est donc proposé de rajouter la compétence « gestion des eaux urbaines » au sens de l'article L2226-1 du CGCT au nombre des compétences supplémentaires.

Les communes membres disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération par Chartres Métropole, pour se prononcer sur le transfert de cette compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le rajout de la compétence « gestions des eaux pluviales urbaines » au sens de l'article L2226-1 du CGCT au nombre des compétences supplémentaires de Chartres Métropole.

CONSEIL DEPARTEMENTAL - CONVENTION DE DENEIGEMENT

Le Maire rappelle que depuis plusieurs années, la Commune est à la recherche d'une solution de déneigement des voies communales, les agriculteurs n'étant plus disponibles pour assurer ledit déneigement.

Après entretien avec Madame la Subdivisionnaire du Perche, il a été proposé de régulariser une convention tripartite avec le Département, un agriculteur prestataire du Département et la Commune, le Département restant prioritaire en cas d'épisode neigeux.

L'agriculteur en charge du déneigement, sera rémunéré suivant tarifs arrêtés par le Département ci-dessous :

Tarifs de location de tracteurs agricoles en intervention hivernale – Hiver 2017/20 (selon le barème d'entraide de la Chambre d'Agriculture)					
TARIFS HORAIRES (€ Hors taxes)					
Heures normales			Heures majorées (tracteur & chauffeur)		
Tracteur sans chauffeur (a)	Chauffeur (b)	Tracteur chauffeur (a) + (b)	Dimanche, jour férié et nuit (+50%)	De la 36 ^{ème} à la 43 ^{ème} heure (+25%)	A partir de la 44 ^{ème} heure (+50%)
28,84	16,70	45,54	53,89	49,72	53,89

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la convention tripartite de déneigement des voies communales et autorise le Maire à la signer.

Par ailleurs, il conviendra d'informer les habitants de l'existence de cette convention, tout en leur rappelant qu'il revient à chacun, s'il souhaite être sûr de pouvoir aller travailler en cas d'épisode neigeux, de se rapprocher le plus possible du CD939 qui sera déneigé prioritairement par rapport aux voies communales.

Délibération n° 2018/57 – Déneigement des voies – Convention avec le Département et les agriculteurs

Le Maire expose :

La Commune est à la recherche d'une solution de déneigement des voies communales.

Après entretien avec le Département, il est proposé de formaliser et sécuriser les conditions de déneigement des voies communales par les exploitants agricoles. Il s'agit en effet de recourir aux agriculteurs qui interviennent avec leur propre tracteur et des lames de déneigement mises à disposition par le Département.

Cette formalisation implique la passation de conventions tripartites entre la Commune, les exploitants et le Département dont les principaux termes sont les suivants :

- Les routes à déneiger résultent d'abord du plan de déneigement du Département traité en priorité, puis du plan de déneigement de la Commune.
- L'exploitant ne peut intervenir qu'à la demande du Département et/ou de la Commune.
- Les contrats d'assurance de la Commune et du Département couvrent les dommages au tiers survenus en circulation ou du fait du fonctionnement de la lame.
- Les réparations du matériel de l'exploitant suite aux dégradations éventuelles liées à l'intervention doivent être constatées par un agent du Département ou de la Commune selon la voie concernée et prises en charge par le Département ou la Commune.
- Les tarifs de rémunération annexés à la convention sont arrêtés par le Département en référence au tarif d'entraide et révisés annuellement, savoir :

Tarifs de location de tracteurs agricoles en intervention hivernale – Hiver 2017/2018 (selon le barème d'entraide de la Chambre d'Agriculture)						
TARIFS HORAIRES (€ Hors taxes)						
Heures normales			Heures majorées (tracteur & chauffeur)			
Tracteur sans chauffeur (a)	Chauffeur (b)	Tracteur et chauffeur (a) + (b)	Dimanche, jour férié et nuit (+50%)	De la 36 ^{ème} à la 43 ^{ème} heure (+25%)	A partir de la 44 ^{ème} heure (+50%)	
28,84	16,70	45,54	53,89	49,72	53,89	

La convention est conclue pour une période comprise entre la date de signature et le 30 avril de l'année suivante, et sera renouvelée par périodes successives d'un an, du 1^{er} mai au 30 avril de l'année suivante par tacite reconduction.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les conventions tripartites de déneigement des voies communales dans les conditions ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer ces conventions et tout document avec le Département et tout exploitant en capacité d'effectuer les prestations.

TRAVAUX RUE DE LA MITERNE - DEVIS COMPLEMENTAIRE

Dans le cadre des travaux de renforcement de la rue de la Miterne, il est apparu deux points bas qui n'ont pas été pris en compte dans l'estimation des travaux, nécessitant l'installation d'un collecteur d'eaux pluviales.

Le Maire propose à l'assemblée un devis de l'entreprise en charge des travaux, ETP MUSCI SAS, d'un montant de 935 € HT, 1.122 € TTC, que le Conseil municipal accepte, à l'unanimité des membres présents (*délibération n° 2018/58*).

TRAVAUX SENTE PIETONNE - DEVIS COMPLEMENTAIRE

Le Maire informe que les travaux de création d'une sente piétonne reliant la rue du Parc au chemin du bois Thion, effectués par l'entreprise en charge des travaux du lotissement Le Plessis du Parc, n'ont pas été correctement entrepris.

Il propose à l'assemblée un devis de reprise de ces travaux par l'entreprise ETP MUSCI SAS (qui intervient déjà dans le cadre des travaux de création de la sente piétonne sécurisée entre la rue de Chartres et l'école Arc-en-Ciel), d'un montant de 1.000 € HT, soit 1.200 € TTC, que le Conseil municipal accepte, à l'unanimité des membres présents (*délibération n° 2018/59*).

TRAVAUX IMPASSE DU MOULIN

Le Maire informe qu'à la suite des inondations du fait des pluies diluviennes du mois de juin 2018, et de la constatation des problèmes d'engouffrement impasse du Moulin, un devis d'installation d'un collecteur d'eaux pluviales a été demandé à l'entreprise ETP MUSCI SAS qui a présenté une offre de travaux d'un montant de 550 € HT, soit 660 € TTC, que le Conseil municipal accepte, à l'unanimité des membres présents (*délibération n° 2018/60*).

TRAVAUX CIMETIERE - DEVIS COMPLEMENTAIRE

Dans le cadre des travaux de mise en place d'une clôture au cimetière communal, il est apparu la formation d'une sorte de cuvette du côté de la route à la suite de l'arrachage de la haie.

L'entreprise bénéficiaire du marché, PAYSAGES JULIEN & LEGAULT est intervenue pour combler avec de la terre végétale et a procédé à de l'engazonnement à la place de la haie.

Le Maire présente un devis de l'entreprise PAYSAGES JULIEN & LEGAULT d'un montant de 855 € HT, soit 1.026 € TTC, que le Conseil municipal accepte, à l'unanimité des membres présents (*délibération n° 2018/61*).

Les plantations restent à être réalisées.

CHEMINS RURAUX - DEVIS REMPLACEMENT DE PLANTATIONS

Le Maire rappelle que les travaux réalisés dans le cadre de l'aménagement foncier sont gérés par l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAFAF).

L'ensemble des travaux est terminé. L'AFAFAF a constaté un excédent de 305,16 € dans ses comptes qui doit être utilisé pour permettre la clôture de cette opération.

M. Jean-François MORIZEAU, en sa qualité de Président de l'AFAF, a proposé que cette somme soit versée à la Commune, à la condition pour celle-ci d'accepter un devis de replantation des arbres qui n'ont pas pris lors de la première plantation (au nombre de 12).

Il soumet à l'assemblée un devis de l'entreprise PAYSAGES JULIEN & LEGAULT d'un montant de 226,67 €, soit 320 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, l'offre de l'entreprise PAYSAGES JULIEN & LEGAULT, et autorise le versement par l'AFAF d'une subvention d'un montant de 305,16 €.

Délibération n° 2018/64 – Subvention AFAF – Acceptation devis PAYSAGES JULIEN & LEGAULT

Le Maire rappelle que les travaux réalisés dans le cadre de l'aménagement foncier sont gérés par l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF).

L'ensemble des travaux est terminé. L'AFAF a constaté un excédent de 305,16 € dans ses comptes qui doit être utilisé pour permettre la clôture de cette opération.

Le bureau de l'AFAF réuni le 25 octobre 2018 a délibéré afin de solder les comptes de l'association.

Il a été décidé de verser ce solde sous forme de subvention à la Commune de Dangers, sous réserve de l'utilisation de cette somme à la plantation d'arbres en bordure des chemins ruraux.

Le Maire soumet à l'assemblée un devis de l'entreprise PAYSAGES JULIEN & LEGAULT d'un montant de 226,67 €, soit 320 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** le versement de la somme de 305,16 € à titre de subvention de l'AFAF au profit de la Commune ;

- **ACCEPTE** le devis n° 000997833 de l'entreprise PAYSAGES JULIEN & LEGAULT d'un montant de 226,67 €, soit 320 € TTC et autorise le Maire à le signer.

ETUDE PLU - COMPLEMENT D'HONORAIRES - PROPOSITION D'AVENANT AU CONTRAT

Comme il l'avait abordé lors de la réunion du Conseil municipal du 17 juillet 2018, le Maire présente un avenant n° 2 proposé par l'Agence EN PERSPECTIVE au titre de 3 jours de travail et 3 réunions supplémentaires, représentant un montant de 2.250 € HT, soit 2.700 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte la conclusion de cet avenant et autorise le Maire à le signer.

Le Maire précise par ailleurs que des délais supplémentaires ont été demandés pour le versement des subventions du FDI et de Chartres Métropole, qui ont été accordés jusqu'au 31 décembre 2019.

Délibération n° 2018/62 – Avenant n° 2 au marché n° 2015 001 - Elaboration du PLU

Le Maire expose,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu le marché n° 2015 001 conclu avec l'agence « En Perspective » en application de la délibération du Conseil Municipal n° 2015/16 du 31 mars 2015 relative à l'élaboration d'un plan local d'urbanisme-choix du bureau d'étude ;

Considérant :

- les complexités du cadre juridique ;
- les évolutions réglementaires (mise en œuvre de la loi ALUR notamment) ;
- les échanges techniques entre les différentes instances (réactualisation du PADD notamment) ;

l'agence « En Perspective » a été contrainte d'effectuer des prestations complémentaires à celles initialement prévues, représentant 3 jours de travail et 3 réunions supplémentaires, pour un montant de 2.250 € HT, soit 2.700 € TTC, suivant avenant n° 2 présenté à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents,

- de **CONCLURE** l'avenant n° 2 de prestations complémentaires, ci-après détaillé, avec l'agence « En Perspective » dans le cadre des études relatives à l'opération susmentionnée ;

Attributaire : Agence « EN PERSPECTIVE » 2 rue de côtes 28000 CHARTRES

Marché initial du 31 mars 2015

Notifié le 26 avril 2015

Durée acte engagement : 27 mois

Avenant n° 1 – Nouvelle durée globale du marché : 45 mois.

Avenant n° 2 – Prestations complémentaires au 17 juillet 2018 d'un montant de 2.250 € HT, soit 2.700 € TTC.

- d'**AUTORISER** le Maire à signer l'avenant considéré, ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

PARTENARIAT ECOLE ARC-EN-CIEL & COMMUNE - MISE EN PLACE DE BOITES A LIVRES - PARTICIPATION FINANCIERE

Le Maire rappelle que Madame LUNAMMACHAK, enseignante de l'école Arc-en-Ciel, avait proposé, en novembre 2017, par l'intermédiaire d'un autre enseignant en SEGPA à Mainvilliers, le projet de construction d'une boîte à livres.

Deux modèles de boîtes à livres, sans piètement, sont présentés :

- une cabine (210 €)
- une boîte à livres (80 €)

Une discussion s'engage au terme de laquelle le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, confirme la réservation de deux boîtes à livres sur piètement :

- l'une, la cabine, qui serait implantée sur le parvis de l'école Arc-en-Ciel,
- l'autre, la boîte à livres, qui serait installée dans l'abri bus de la rue des Bruyères.

Le Conseil municipal demande la production d'un devis final, mais autorise par ailleurs le Maire à engager la Commune sur le coût total de cette opération.

REGLEMENT CIMETIERE - HORAIRES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE

Le Maire indique qu'une personne est restée enfermée dans le cimetière, n'étant pas informée des heures d'ouverture et de fermeture du portail automatique.

Il est en conséquence nécessaire de définir des horaires d'ouverture et de fermeture.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 9 voix Pour, 2 voix Contre, 0 Abstention, décide des horaires d'ouverture et de fermeture du cimetière suivants : 8H – 21 H

Une information sera affichée à l'entrée du cimetière.

DEMANDE DE SECURISATION DU RD939 - COURRIER

Le Maire lit à l'assemblée un courrier de Madame Alice SEMICHON, habitante de Dangers, qui a souhaité interpeller le Conseil municipal sur la sécurisation des passages piétons en traversée du CD939, classé axe à grande circulation.

Il rappelle que cette problématique est l'une des constantes préoccupations de la Commune, particulièrement pour ce qui concerne la vitesse excessive des véhicules.

C'est en ce sens que la Commune s'efforce d'agir par :

- la présence régulière de contrôles de gendarmerie ;
- la mise en place, en lien avec la Préfecture, de radar mobile ;
- la mise en place d'une sente piétonne pour permettre un lien plus facile et plus sécurisé entre les parties nord et sud du village.

Concernant les déplacements des enfants vers l'école, il est également organisé un ramassage par bus scolaire place des Bruyères.

En dehors de cela, des aménagements plus conséquents pourraient être imaginés, de type chicane ou haricots routiers. Toutefois, l'expérience de l'aménagement au droit de l'usine Ouest Industrie a démontré qu'il n'était pas possible de réduire la largeur de la voirie comme il serait souhaitable : le CD939 est en effet un axe routier réservé aux convois exceptionnels.

Dans ce contexte et compte tenu de la demande de Madame SEMICHON, le Maire propose néanmoins d'engager une réflexion avec le Département pour examiner les améliorations qui pourraient être apportées, sous réserve d'efficacité, ce que le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents.

CFC – CENTRE FRANÇAIS DE LA COPIE - CONTRIBUTION FINANCIERE

Le Maire expose à l'assemblée qu'il a reçu un courrier, en date du 17 septembre 2018, du Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC).

Les agents communaux sont amenés à réaliser des photocopies et à diffuser des copies numériques d'extraits de journaux et de périodiques afin de répondre aux besoins des services communaux. Or, les dispositions des articles L.122-4, L.122-10 et L.122-12 du Code de la propriété intellectuelle imposent de déclarer la reproduction par reprographie des publications au Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC), société de perception et de répartition de droits de propriété intellectuelle.

La mission principale du CFC est de défendre les droits des auteurs et des éditeurs contre les reproductions illégales de leurs œuvres. A cet effet, il délivre par contrat, aux utilisateurs, les autorisations de reproduction papier ou numérique de publications dont ils ont besoin en contrepartie de redevances qu'il reverse aux auteurs et aux éditeurs dont les œuvres ont fait l'objet de reproduction.

A cet égard, le CFC prend contact et propose des contrats d'autorisation aux sociétés, collectivités ou organismes qui sont amenés dans le cadre de leurs activités à diffuser des copies au sein même de leurs services.

Le Maire précise à l'assemblée que le CFC a adressé à la Commune un contrat d'autorisation de copies internes professionnelles pour signature, afin de pouvoir effectuer les copies papiers et numériques en toute légalité, en contrepartie du paiement d'une redevance annuelle déterminée par le nombre d'agents et d'élus qui disposent d'un accès à un poste informatique ou à un appareil de reproduction, soit 150 € HT/an .

Dès lors, la Commune est dans l'obligation de signer cette convention avec le CFC pour se conformer à la réglementation en vigueur édictée par le Code de la propriété intellectuelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve les termes du contrat copies internes professionnelles d'œuvres protégées, moyennant une redevance annuelle d'un montant de 150 € HT.

Délibération n° 2018/63 – Contrat copies internes professionnelles – Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC)

Le Maire informe :

Les dispositions des articles L.122-4, L.122-10 et L.122-12 du Code de la propriété intellectuelle imposent de déclarer la reproduction par reprographie d'article de presse et de livres au Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC), société de perception et de répartition de droits de propriété intellectuelle.

La Commune est en conséquence dans l'obligation de signer une convention avec le CFC pour se conformer à la réglementation en vigueur édictée par le Code de la propriété intellectuelle.

Le CFC propose la conclusion d'un contrat d'autorisation aux collectivités qui sont amenées, dans le cadre de leurs activités, à diffuser des copies d'œuvres protégées, et le versement d'une redevance annuelle déterminée par le nombre d'agents et d'élus qui disposent d'un accès à un poste informatique ou à un appareil de reproduction.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes du contrat copies internes professionnelles d'œuvres protégées, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'une année ;
- **AUTORISE** le Maire à souscrire à la redevance annuelle d'un montant de 150 € HT ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent audit contrat.

QUESTIONS DIVERSES

- AGIRC - ARRCO

M. Jean-Marie BOYER informe que les organismes de retraite complémentaire AGIRC – ARRCO organisent sur leur site internet une semaine d'information du 12 au 17 novembre 2018.

- PLU

Le Maire rappelle que deux réunions importantes sont programmées :

- ✓ **08/11/2018** – Réunion du Comité de pilotage avec le bureau d'étude pour faire un point sur le dossier
- ✓ **20/11/2018** – Réunion d'arrêt du PLU par le Conseil municipal en présence du bureau d'étude

- Commémoration du 11 novembre

Une exposition sur la guerre de 14/18 est en cours de préparation qui sera mise en place le samedi 3 novembre 2018.

- Point sur travaux

Monsieur Philippe TRANCHANT, 1^{er} Adjoint, effectue un point des divers travaux :

- ✓ rue de la Miterne : les travaux sont terminés.

- ✓ division et viabilisation de la parcelle AB094 : l'engazonnement des parcelles a été effectué par l'agent communal ; les clôtures extérieures doivent encore être mises en place.

- Lotissement Le Plessis du Parc

Les logements locatifs seront livrés en fin d'année comme prévu.

Par ailleurs, deux permis de construire ont été déposés en mairie.

La Commune est en litige avec l'entreprise EIFFAGE sur les murets du lotissement. Le Maire a donné son accord pour qu'une expertise soit effectuée, avec recours possible auprès de l'entreprise EIFFAGE ou du maître d'œuvre, si leur responsabilité est engagée.

Le coût sera pris en charge sur l'opération du lotissement par la SPL CHARTRES AMENAGEMENT.

La séance est levée à 23H00

Le Maire,
Jean-François Morizeau



Présents :

MORIZEAU Jean-François	
ARRONDEAU Evelyne	
BODIN Bernard	
BOYER Jean-Marie	
CHALLAB Ellen	Absent (pouvoir donné à Mme ROSSE Sandrine)
DAHURON Sonia	Absente (pouvoir donné à Mme ARRONDEAU Evelyne)
DE AGUIAR Séraphin	
LEBEAU-CORBONNOIS Elisabeth	
ROBVEILLE Arnaud	
ROSSE Sandrine	
TRANCHANT Philippe	